



COMMUNE DE TOURRETTES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX-MILLE-VINGT-ET-UN, le dix-neuf janvier.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 janvier 2021

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

**Étaient présents** : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE – B. MONTAGNE Adjoins  
E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – N. DEDULLE LELLUIN – P. GINER – J.L. GIRAUD – J. HENSELER – E. MENUT – C. OBYN  
SELINGUE – N. PERRICHON – J. RAYNAUD – M. RAYNAUD – A. CARRU MARTEL – A. RASKIN – J.M. BAGNIS **Conseillers  
Municipaux**

**Absents excusés** : S. LAINE (pouvoir donné à R. MARTEL TRIGANCE) - J. DUBOIS (pouvoir donné à C. BOUGE) - M. MARTEAU (pouvoir donné à J. RAYNAUD)

### ACQUISITION PARCELLE N° K 486 – PEPINIERE DE LA GRANDE BASTIDE

VU la délibération n° 2019-12-17/001 du 17 décembre 2019.

VU l'ordonnance du juge des tutelles du 26 décembre 2019, autorisant la transaction entre le couple Stumpf et la commune de Tourrettes pour un montant de 175.000 €, acquisition de la pépinière de la Grande Bastide,

Vu l'arrêt de la Cour d'appel d'Aix en Provence du 2 juillet 2020,

VU l'ordonnance du 3 septembre 2020,

M. le Maire rappelle que, par délibération du 17 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure administrative d'acquisition de la parcelle cadastrée section K n° 486 (cf. plan joint) pour un montant de 175 000 euros et l'a autorisé à signer l'acte authentique en l'étude de Maître MICHEL.

M. Le maire rappelle que la SAFER avait été sollicitée pour connaître l'estimation du terrain qui a été évaluée entre 150 000 euros et 200 000 euros.

M. le Maire indique que, par ordonnance, en date du 26 décembre 2019, le juge des tutelles a autorisé la mandataire judiciaire à la protection des majeurs désignée tutrice à vendre ladite parcelle.

M. le Maire informe l'assemblée que tant la délibération du 17 décembre 2019 que l'ordonnance rendue le 26 décembre 2019 ont été contestées, par un concurrent évincé par la tutrice, devant les juridictions compétentes.

M. le Maire rappelle que l'ordonnance rendue par le juge des tutelles du 26 décembre 2019 a été contestée à deux reprises : devant la Cour d'appel d'Aix en Provence qui, par un arrêt du 2 juillet 2020, a confirmé la régularité de la décision du juge des tutelles ; devant le tribunal judiciaire de Draguignan qui a déclaré l'action de remise en cause de la vente irrecevable le 3 septembre 2020.

M. le Maire précise que la procédure devant le tribunal administratif de TOULON vise à l'annulation de la délibération susvisée qui constitue un acte détachable, la délibération, à l'acte de vente et l'annulation éventuelle de la délibération n'a pas pour effet automatiquement d'entraîner l'annulation de l'acte notamment au regard de la stabilité des relations contractuelles et à la nature de l'irrégularité (vice du consentement par exemple).

Toutefois, ce contentieux a eu pour effet direct de bloquer la signature de l'acte notarié.

M. le Maire explique que ce projet constitue un projet d'intérêt général dans la mesure où la commune souhaite réaliser la culture des terres agricoles pour la cantine de l'école, dans le cadre de la mise en place d'un circuit court ayant des vertus pédagogiques, en transmettant des valeurs du terroir, en intégrant le cycle agricole et le respect des terres agricoles de façon plus large.

A ce titre, le Plan Local d'Urbanisme est en cours de révision notamment pour intégrer sur une partie de cette parcelle de 23 749 m<sup>2</sup>, une zone dédiée aux équipements sportifs et assimilés, toujours à destination des élèves des deux écoles communales et de l'ALSH.

La volonté politique étant de créer une unité de lieu entre les écoles, le nouveau centre de loisirs en cours, la future médiathèque, la salle polyvalente et demain un lieu dédié à l'agriculture et au sport.

Pour que ce projet se fasse, il convient de procéder à la signature de l'acte administratif de vente, il est proposé de solliciter TPF ingénierie pour la rédaction dudit acte et non plus le Notaire de Trans-En-Provence, Maître MICHEL Géraldine.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

## DECIDE

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle cadastrée section K n° 486 d'une superficie de 23 749 m<sup>2</sup> au prix de 175 000 euros conformément à l'ordonnance rendue par le juge des tutelles le 26 décembre 2019 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte administratif rédigé par TPF ingénierie.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune, section investissement - opération 75.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE.